

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Syndical du mercredi 27 novembre 2024**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le mercredi 27 novembre 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle du conseil de Grignon, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

15 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département de la Savoie	Olivier	THEVENET	2 voix
Département de la Savoie	André	VAIRETTO	2 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix (à partir de 18h22)
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Christophe	METGE	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1 voix

Délégués suppléants présents :

7 suppléants pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA	1 voix
CA Arlysère	Serge	DIAL BANCO	1 voix
CA Arlysère	Pierre	DUBOURGEAT	1 voix (à partir de 18h36)
CA Arlysère	Franck	VIALLET	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix

CCCS	André	DAZY	1 voix
CCCS	Christelle	HUGONOT	1 voix

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 073-200008423-20241127-78-DE



Récapitulatif :

Nombre de membres présents	20 membres (pour la délibération N°65.2024) puis 21 membres (à partir de la délibération N°66.2024) et 22 membres (à partir de la délibération N°68.2024)
TOTAL des voix	22 voix : délibération N°65.2024 23 voix : délibération N°66.2024 et N°67.2024 24 voix à partir de la délibération N°68.2024 23 voix : délibération N°77.2024 (abstention de M. André VAIRETTO)

Étaient excusés : Eric BARBIER, Annick CRESSENS, Jean-Marc DESCAMPS, Michel DURET, Philippe GUIRAND, Yannick LOGEROT.

François RIEU ouvre la séance à 18h05.

Nicolas ROCHE est désigné Secrétaire de séance.

Conseil Syndical du 27 novembre 2024 Délibération n° 78.2024

Objet : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité liés au passage à la M57 et à la mise à jour de l'inventaire du SISARC. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires d'activité,

Les besoins du service amènent la collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face,

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Administratif	1	35h	01/12/2024	28/02/2025	C	415	478

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n° 3 du 22 février 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les recrutements d'agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité,

- **CHARGE** M. le Président, ou à défaut son représentant, de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, procéder aux recrutements,
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;
- **PRECISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 : le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés, le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du n° 56 du 18 septembre 2024 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 64131.

Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU.

Le secrétaire de séance,
Nicolas ROCHE.

S.I.S.A.R.C.
Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie